



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 mars 2026

Crypto-actifs : l'AMF applique les orientations de l'ESMA sur les connaissances et les compétences du personnel des prestataires de services sur crypto-actifs au titre de MiCA

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen MiCA (*Markets in Crypto-Assets*), l'AMF annonce se conformer à des orientations récemment adoptées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Ces orientations détaillent les critères d'évaluation des connaissances et des compétences du personnel des prestataires autorisés à fournir des services sur crypto-actifs, ainsi que sa formation.

Adoptées le 28 janvier 2026, les orientations de l'ESMA précisent les critères d'évaluation des connaissances et des compétences du personnel des prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA) afin que ceux-ci respectent leurs obligations d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Les orientations précisent tout d'abord le cadre général qui s'impose au PSCA vis-à-vis de son personnel, notamment le fait qu'il doit veiller à ce que son personnel connaisse, comprenne et applique ses politiques et procédures internes visant à assurer la conformité avec le règlement européen MiCA.

Elles distinguent ensuite d'un côté les critères relatifs aux connaissances et aux compétences du personnel qui fournit uniquement des informations sur des crypto-actifs aux clients, et de l'autre des critères pour le personnel qui fournit un service de conseil sur crypto-actifs aux

clients. Les orientations précisent notamment que les PSCA doivent fixer un nombre minimal d'heures de formation par an, qui diffère selon que le personnel fournisse uniquement des informations sur des crypto-actifs, ou un service de conseil sur crypto-actifs.

Enfin, les orientations indiquent les exigences organisationnelles concernant l'évaluation, l'entretien et l'actualisation des connaissances et des compétences du personnel des PSCA. Elles contiennent également une annexe présentant des exemples pratiques.

L'AMF rappelle que ces orientations seront applicables à compter du 28 juillet 2026. Elles s'appliquent à tous les PSCA autorisés, que ce soit via un agrément ou via une procédure de notification.

En savoir plus

Position DOC-2026-03 : orientations de l'ESMA portant sur les critères d'évaluation des connaissances et des compétences au titre du règlement sur les marchés de

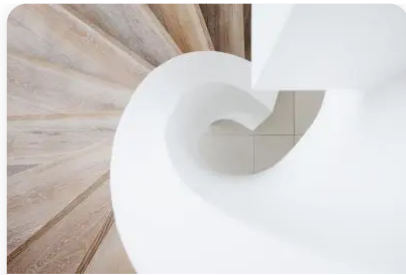
↳ crypto-actifs

Mots clés

MICA

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

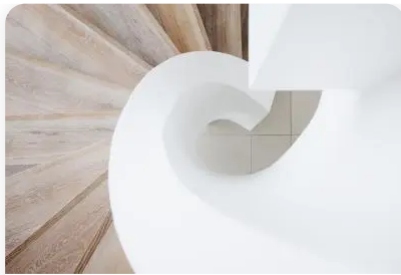


ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

06 mars 2026

Investir dans les crypto-actifs (bitcoin, etc.)



ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

06 mars 2026

Investir dans une crypto treasury company : à quoi faut-il faire attention ?



PRISE DE PAROLE

MICA

18 février 2026

Discours de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF - Conférence : Afore Consulting, 10th Annual Fintech & Regulation Conference MiCA - "One Year In – Are we seeing the..."



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02